



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

1/17

N° 13409*05

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous indiquez utiliser ce formulaire

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante
 - Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
 - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cachet réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GREEN YELLOW Raison sociale : 6511Z

N° SIRET : 5 0 1 6 5 7 3 9 9 0 0 0 1 7 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BERGERAC Prénom : CHRISTOPHE

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 Voie : COURS ANTOINE GUICHARD

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT ETIENNE

Code postal : 4 2 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : ROUTE DEPARTEMENTALE 47

Lieu-dit : CLAPEIX Localité : CROS

Code postal : 6 3 8 1 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : B Numéro : 4 4 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9814m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher total supérieure à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

Création d'une voie

Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

.....

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : LETIEVANT Prénom : PIERRE

Numéro : 12 Voie : RUE PLANTEVIN

Lieu-dit : Localité : SAINT-ETIENNE

Code postal : 4 2 0 0 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S13320

Conseil Régional de : RHOS02022

Téléphone : 0 4 7 7 7 4 4 4 7 6 ou Télécopie : 0 4 7 7 7 4 4 4 3 5 ou

Adresse électronique : agence @ mantout-archi.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte : **SARL MANTOUT ARCHITECTURE**
 12, Rue Plantevin
 42000 SAINT-ETIENNE
 Tél. 04 77 74 44 76 - Fax 04 77 74 44 35
 SIRET 513 691 220 00026

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Les travaux concernent la création d'un parc photovoltaïques composé de 90 tables recevant au total 3960 panneaux et la construction d'un poste de livraison.

Il n'y a pas de création de surface imperméabilisée.

Le site sera destiné à la production d'électricité et il ne sera pas accessible au public.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 1049.4KwC

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie	0,00	17,80	0,00	0,00	0,00	17,80
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	0,00	17,80	0,00	0,00	0,00	17,80

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou

d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	0	17,80				17,8
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)		0	17,8				17,8

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 Après réalisation du projet : 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

.....

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

.....

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 BP : 0 0 0 0 0 0 Cedex : 0 0 0 0

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du (des) demandeur(s)

À SAINT-ETIENNE.....

Le : 09/05/2017.....

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : B Numéro : 3 1 6

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12480m².....

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 22294m².....

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R 431-16 k du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PC 16-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logement sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichage :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées par l'article L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Carrés réservés à l'impression de plan au projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :17,80.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0. m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9) Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		17,80	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0.

Superficie du bassin de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 6574m² m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Information complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

09/05/2017

Nom et Signature du déclarant

BERGERAC CHRISTOPHE



PC16-1

GREEN YELLOW
1 COURS ANTOINE GUICHARD 42000 SAINT ETIENNE

PERMIS DE CONSTRUIRE

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

ROUTE DEPARTEMENTALE 47
LIEU DIT CLAPEIX
63810 CROS

REGLEMENTATION THERMIQUE

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2010, l'installation projetée n'est pas soumise à la réglementation thermique RT2012 car la seule construction prévue est le poste de livraison et il n'est pas prévu d'être chauffé.

Christophe BERGERAC



GREEN YELLOW
1 COURS ANTOINE GUICHARD 42000 SAINT ETIENNE

PERMIS DE CONSTRUIRE

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

**ROUTE DEPARTEMENTALE 47,
LIEU DIT CLAPEIX
63810 CROS**

**SOLIDITE DE L'OUVRAGE
ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE**

Conformément à l'Article 45 du Décret du 08 mars 1995 relatif à la C.C.D.S.A., GREEN YELLOW représentée par Monsieur Christophe BERGERAC, s'engage, au titre du Maître d'Ouvrage, à respecter les règles générales de Construction en application du chapitre 1er du titre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la solidité.

Le 10.05.17

Christophe BERGERAC



PC4

GREEN YELLOW
1 COURS ANTOINE GUICHARD 42000 SAINT ETIENNE

PERMIS DE CONSTRUIRE

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

ROUTE DEPARTEMENTALE 47
LIEU DIT CLAPEIX
63810 CROS

NOTICE DE PRESENTATION

1 – Préambule

La mairie de CROS projette d'installer un petit parc photovoltaïque sur sa commune et en a confié à la société Greenyellow la réalisation et l'exploitation.

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus général des objectifs de la loi sur la transition énergétique, du Grenelle de l'environnement et des engagements de la cop21.

L'ouvrage constituera une centrale de production d'électricité par conversion du rayonnement solaire au travers de capteurs photovoltaïques.

La puissance installée sera de 1049,4Kwc. La production est intégralement destinée à l'injection, dans le cadre des appel d'offres de la CRE.(Commission de régulation de l'énergie).

Dans le cadre de ce projet et conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude THEMA ENVIRONNEMENT. Cette étude est jointe dans son intégralité à la présente demande.

Ses prescriptions en matière d'atténuation des impacts ont servies de base à l'élaboration de la présente demande.

A également été menée une étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, par les bureaux d'étude CAMPUS développement et Cabinet ECTARE. Cette étude est jointe dans son intégralité à la présente demande.

De plus, en préalable au projet, la Société Greenyellow a interrogé les services du SDIS63 sur les préconisations à prendre sur ce type d'installation.

La présente demande d'autorisation d'urbanisme s'inscrit dans ce contexte.

2 – Le site :

La pertinence du choix du site répond à l'analyse de critères d'ordre technique, économique et environnementaux développés dans les études jointes au présent projet.

La commune de CROS ne dispose pas à ce jour de document d'urbanisme opposable.

Cette implantation dérogatoire aux prescriptions de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, trouve sa justification dans l'article L.111-4 du même code, qui précise que peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune des équipements à intérêt collectif et des constructions incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

De part la nature des matériaux et son fonctionnement, une installation de ce type pourrait générer à un proche voisinage des désagréments d'ordres :

- Visuels : Du à la réflexion du rayonnement solaire sur la surface des panneaux.
- Sonores : Du aux bruits générés par les phénomènes de striction dans les transformateurs et aux ventilateurs, en période de forte production.
- Exploitation : Du aux interventions de maintenance et de nettoyage nocturnes (hors des périodes de production photovoltaïques)

2 – Etat des lieux :

Le terrain d'une surface de 16900m² composé de la parcelle B316 et une partie de la parcelle B448 se trouve le long de la route départementale 47, Elle est entourée par des parcelles agricoles, des bâtiments de la commune et le cimetière. Dans le lieu dit Clapeix.

L'emprise à aménager est actuellement occupée par un boisement et des friches plus ou moins arborées sur une pente naturelle d'environ 15%.

Aucun usage agricole n'a été fait de ce terrain dans les 10 dernières années.

3 – Projet

Les installations sont constituées d'un champ de table de panneaux photovoltaïques et d'un local technique.

Aménagement du terrain

L'aménagement du terrain ne sera pas profondément modifié par le projet.
Il n'y aura pas d'enrobé ou de surface imperméabilisée. Le sol sera modifié uniquement pour l'installation des longrines servant de fondations aux tables photovoltaïques et pour la construction du poste de livraison.

Implantation des constructions

La topographie du terrain et la végétation ne sont pas modifiée par le projet.
Un local technique sera construit au niveau du pignon Sud-ouest du terrain, à plus de 7.50m de la limite de propriété. 90 tables photovoltaïques seront implantées à plus de 6 m de la limite de propriété la plus proche et réparties de manière uniforme en respectant les exigences du règlement national d'urbanisme.
Une voie de circulation réalisée en grave concassée tassée permettra aux véhicules d'accéder au poste de livraison et aux personnels d'entretien et de maintenance d'accéder à l'installation photovoltaïque pour effectuer des opérations de maintenance ponctuelle. Elle longera la clôture.
Des dégagements en grave concassée sont également prévus devant les accès du local technique et devant l'entrée du site pour permettre la manœuvre des véhicules.

Grâce au profil du terrain, le projet sera peu visible de la voie publique car il surplombera la RD47 et la végétation le long de la route masquera en partie l'installation.

Raccordement

La production d'électricité de l'installation sera intégralement injectée dans le réseau public.
Une tranchée sera réalisée depuis le local technique jusqu'en limite de parcelle (vers la RD47) pour acheminer les câbles nécessaires à l'injection au réseau.

Cette installation fera l'objet d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau (ENEDIS).

Les travaux nécessaires au raccordement (en enterré) à la boucle HTA existante à 400m du site ne font pas partie de la présente demande.

Le gestionnaire (ENEDIS) sera le maître d'ouvrage de ces travaux.

Matériaux et couleurs des constructions

90 tables photovoltaïques orientées vers le sud seront installées sur le terrain. Elles seront de type 4H11. Leurs dimensions seront de 17.74 m de long par 3.67 m de large. Elles auront une pente de 25% avec le point le plus bas à environ 75 cm du sol et le point le plus haut à environ 2.50 m du sol.

La structure supportant les panneaux sera en métal fixée sur des longrines de fondations en béton et recevra 44 panneaux photovoltaïques. Au total il y aura 3960 panneaux fournissant une puissance cumulée de 1049.4kWc. Ils proviendront de la gamme CanadianSolar, modèle CS6P-260/265P-SD ou équivalent. Leur surface sera composée de cellules de silicium, de teinte bleutée, et seront recouvertes d'une surface vitrée.

Chaque rangée de tables sera espacée de 2.50 m.

Un local technique d'environ 19.60 m² d'emprise au sol et 2.80 m de haut sera construit au Sud-ouest du parking. Il sera réalisé en parpaing recouvert d'un enduit ton pierre.

Il sera équipé d'une porte à double vantaux sur la façade Nord, d'une porte simple sur la façade Sud. Les portes seront de couleur grise RAL 9006.

Une clôture de 2.00 m de haut en acier galvanisé avec bavolets en partie haute sera installée pour protéger l'installation photovoltaïque des intrusions. Au Nord-est un portail métallique à double vantaux sera présent.

Espaces libres, plantations,

Les espaces libres et les plantations basses seront conservés.

La végétation basse située sous les tables sera conservée. Seules des modifications minimales seront réalisées pour permettre la construction du local technique et la pose des 90 tables photovoltaïques.

Le terrain ne sera pas terrassé, la pente sera régularisée sur l'ensemble de la parcelle et aucune route ou accès goudronné n'est prévu.

Mise à part le poste de livraison, il n'y aura pas de surface imperméabilisée.

Mesures d'atténuations des impacts faune, flore.

Le projet reprend les préconisations de l'étude d'impact. A savoir :

Flore :

Le patrimoine arboré sur le pourtour de la parcelle sera conservé et valorisé.

Les végétaux au nord de la parcelle seront conservés

Le long de la RD47, au sud de la parcelle, sera valorisée une haie de végétaux compatibles avec les contraintes d'ombrage d'une installation photovoltaïques, afin d'atténuer l'impact visuel du champ de panneaux depuis la RD47.

Faune :

A intervalles réguliers sera pratiqué dans le grillage des ouvertures d'environ 25 cm, afin de permettre le passage de la petite faune terrestre.

4 – Exploitation de l'installation

L'exploitation d'une centrale photovoltaïque ne nécessite pas de présence humaine permanente.

Les systèmes sont surveillés à distance. La survenue d'incident déclenche l'intervention humaine.

Des visites seront programmées plusieurs fois par an pour :

- l'entretien des végétaux
- la maintenance des installations électriques
- le nettoyage des panneaux photovoltaïques
- les visites périodiques de contrôle.

4 – Démantèlement en fin de vie :

L'exploitation des équipements photovoltaïques est prévue pour une durée de 30 ans.

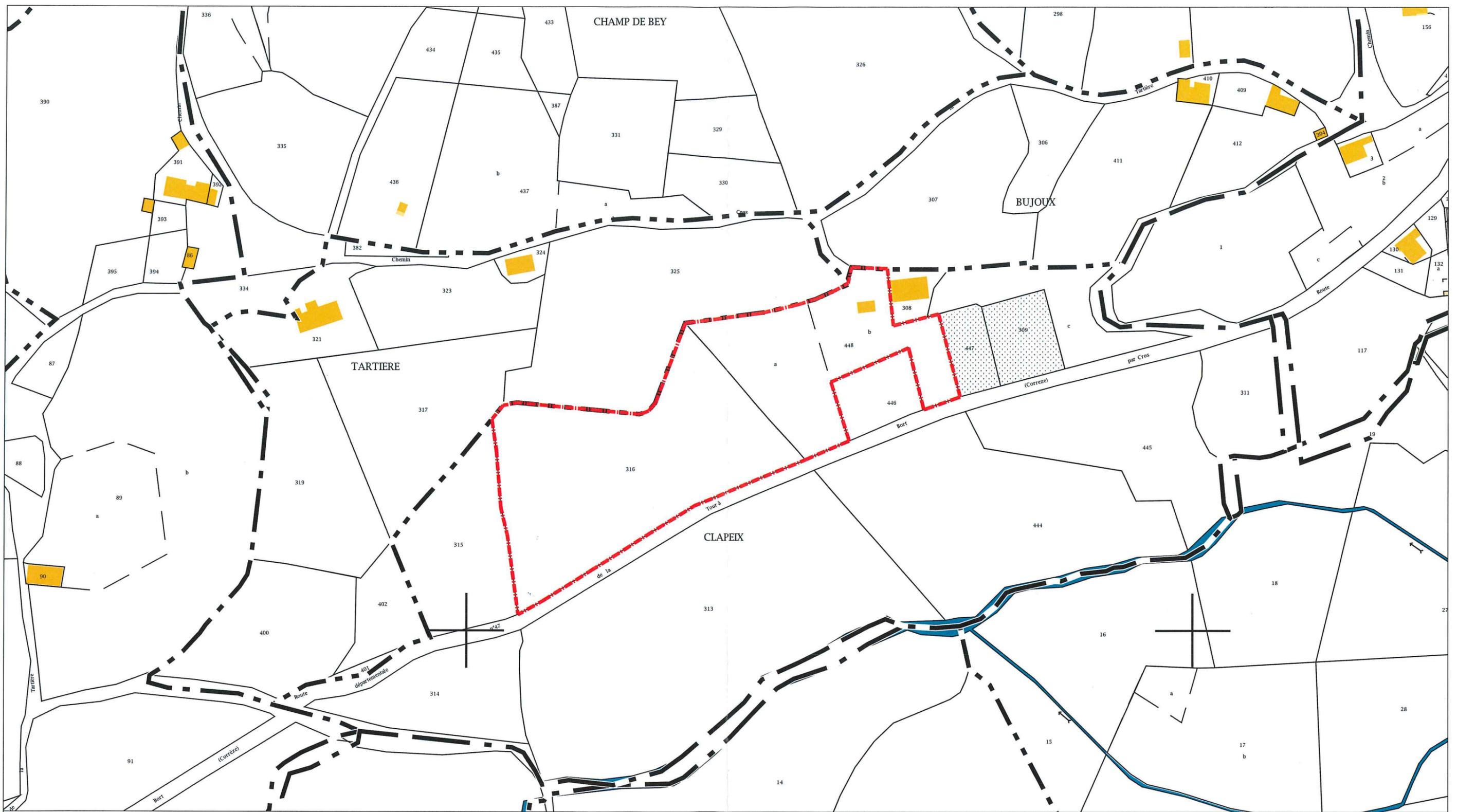
A la fin de son exploitation, la centrale sera démantelée et les terrains retrouveront leur aspect initial.

Les matériaux qui constituent la centrale (panneaux, structures, éléments électrique, etc.) seront recyclés dans les filières appropriées.

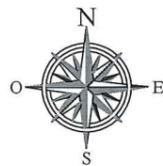
SARL MANTOUT ARCHITECTURE

12, Rue Plantevin
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 74 44 76 - Fax 04 77 74 44 35
SIRET 513 691 220 00026





SECTION B
 PARCELLES 316 ET UNE PARTIE DE LA 448
 SUPERFICIE DU TERRAIN : 22294m²



PERMIS DE CONSTRUIRE

GREEN YELLOW
 1 COURS ANTOINE GOICHARD
 42000 SAINT ETIENNE



Date :
 09.05.17
 Echelle :
 1/2000

ROUTE DEPARTEMENTALE 47, LIEU-DIT CLAPEIX 63810 CROS
 CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

PLAN DE SITUATION

PC1

Plan masse projet
ech : 1/500

Mise en place d'une clôture en acier galvanisé en périphérie du terrain hauteur 2.00m avec bavolets et portail d'entrée. De petites ouvertures de 25cm à intervalles réguliers seront présentes pour permettre le passage à la petite faune locale

CHAMPS
La végétation au nord sera maintenue

Installation de 90 tables photovoltaïques type 4H11 recevant 44 panneaux solaires chacune dimensions : 17.74 x 3.67m surface : 65.10m²

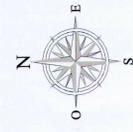
Le sol ne sera pas imperméabilisé, mais recouvert de végétation

Enfouissement du câble de raccordement au réseau Enedis jusqu'à la limite de la parcelle

Poste de livraison à construire Dimensions : 6.11 x 3.21m Surface : 19.62m²

Création d'une haie le long de la RD 47 avec des essences locales ne dépassant pas les 2.50m de haut pour ne pas créer d'ombre sur les panneaux photovoltaïques

Chemin en gravies concassées tassées permettant aux véhicules d'accéder au poste de livraison



Nombre de tables photovoltaïques : 90
Nombre de panneaux photovoltaïques : 3960
Puissance électrique : 1049.4KwC

Emprise au sol : 5879.14m² dont :
-tables photovoltaïques : 5859.52m²
-Poste de livraison : 19.62m²

Les travaux concernent la parcelle 316 et une partie de la 448.

Zone concernée par les travaux

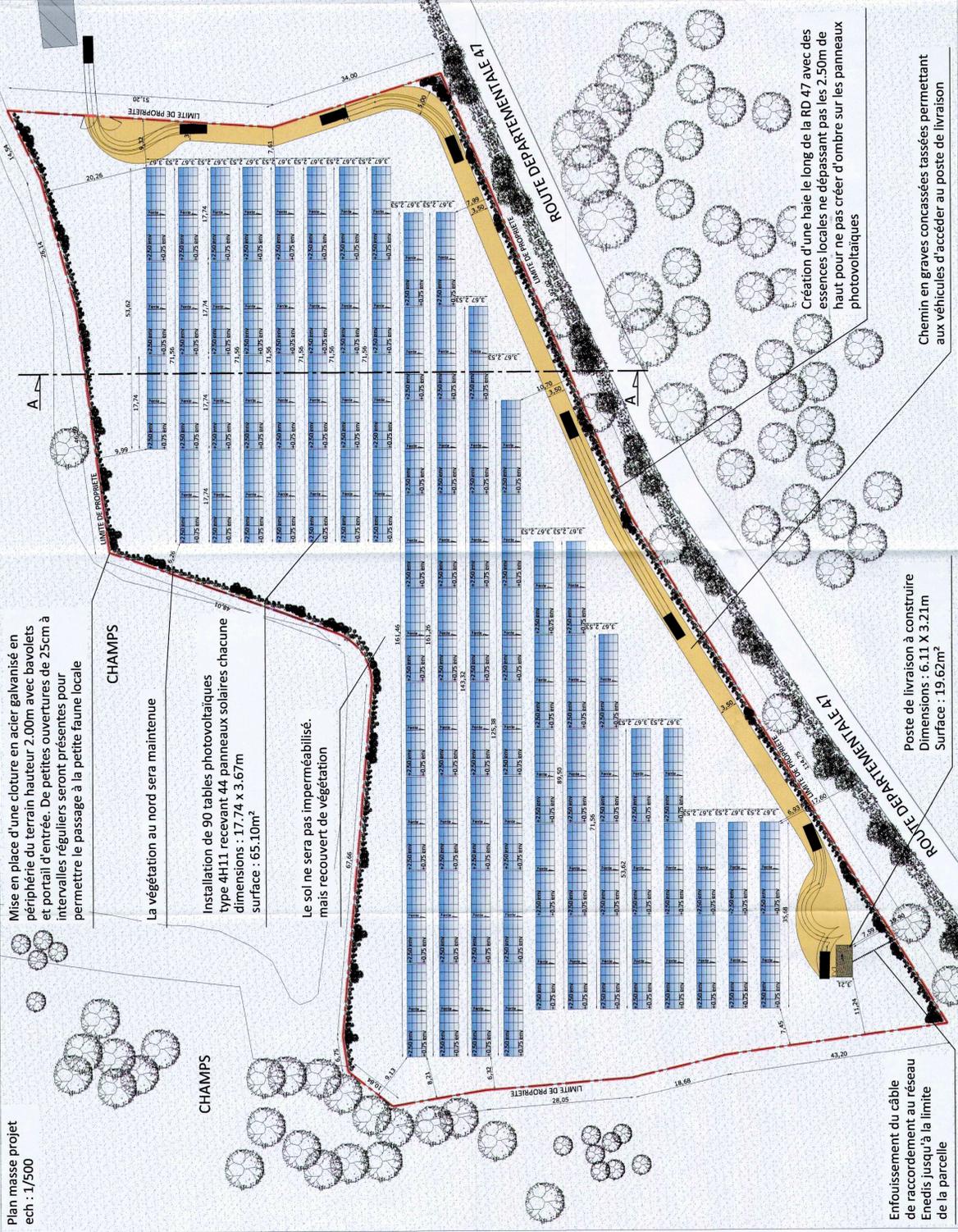
Table photovoltaïque de type 4H11

Poste de livraison

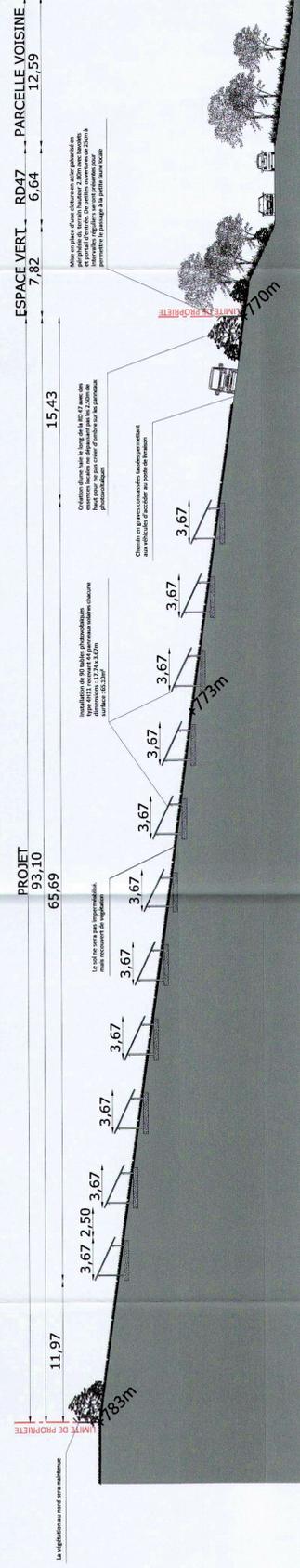
Chemin véhicules en gravies concassée tassée

Végétation

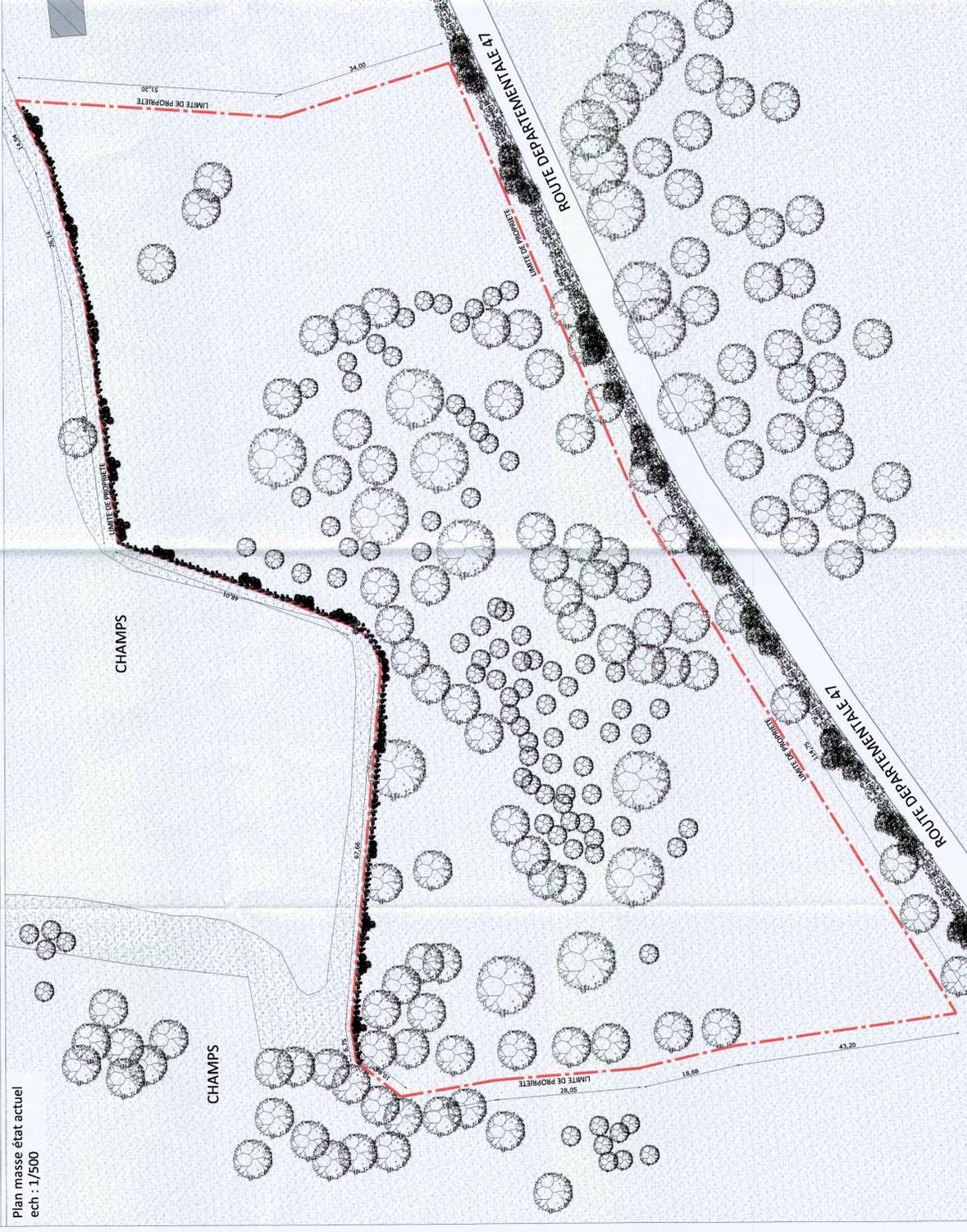
Circulation des véhicules



Coupe AA projet
ech : 1/250



Plan masse état actuel
ech : 1/500



PERMIS DE CONSTRUIRE

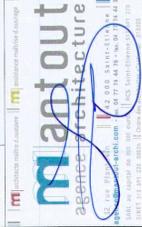
ROUTE DEPARTEMENTALE 47,
LIEU DIT CLAPEIX
63810 CROS

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

PLAN MASSE ET COUPE AA
ETAT ACTUEL ET PROJET

PC2-PC3

GREEN YELLOW
42000 SAINT ETIENNE
1 COURS ANTOINE GUICHARD



Echelle : 1/500 & 1/250

Date : 09.05.17

DESIGN : VERITE

INSCRIPTIONS

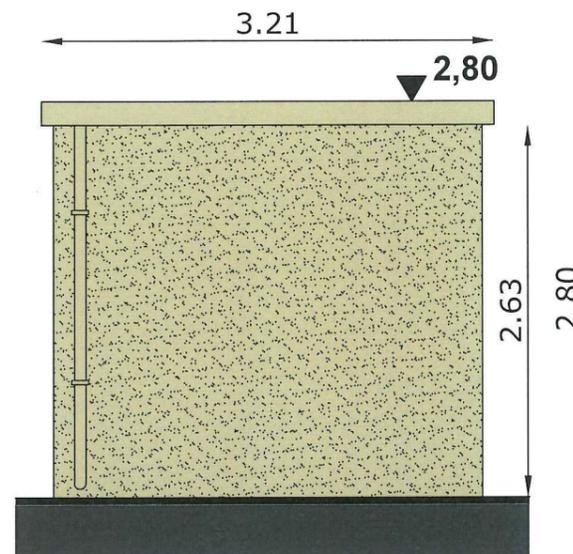
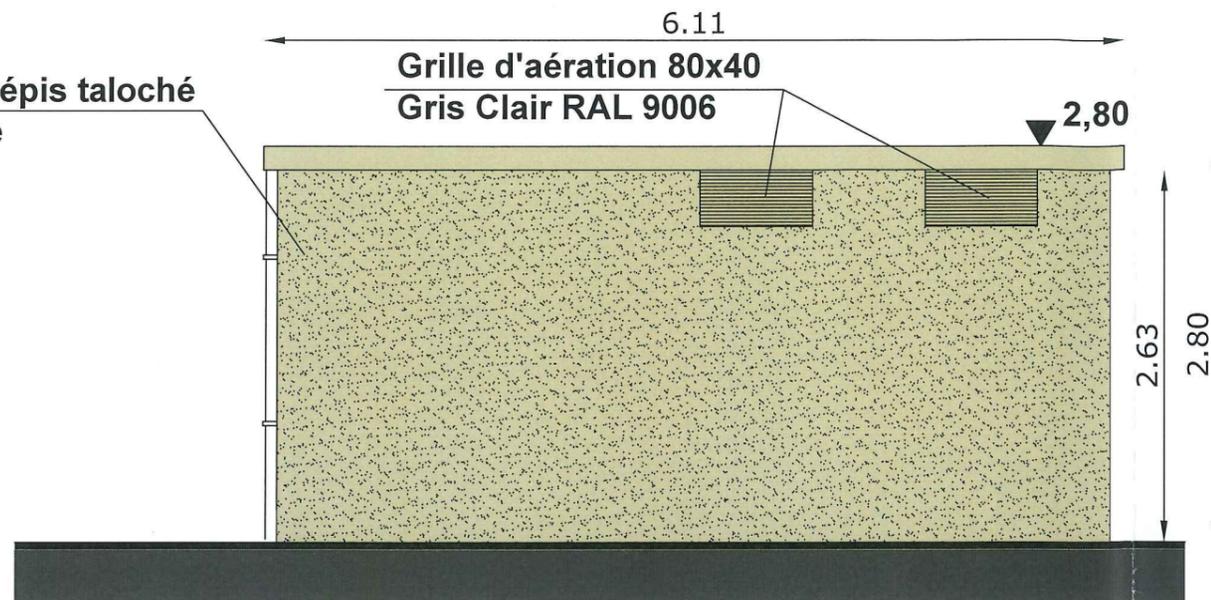
DATE

Ref. DAO :

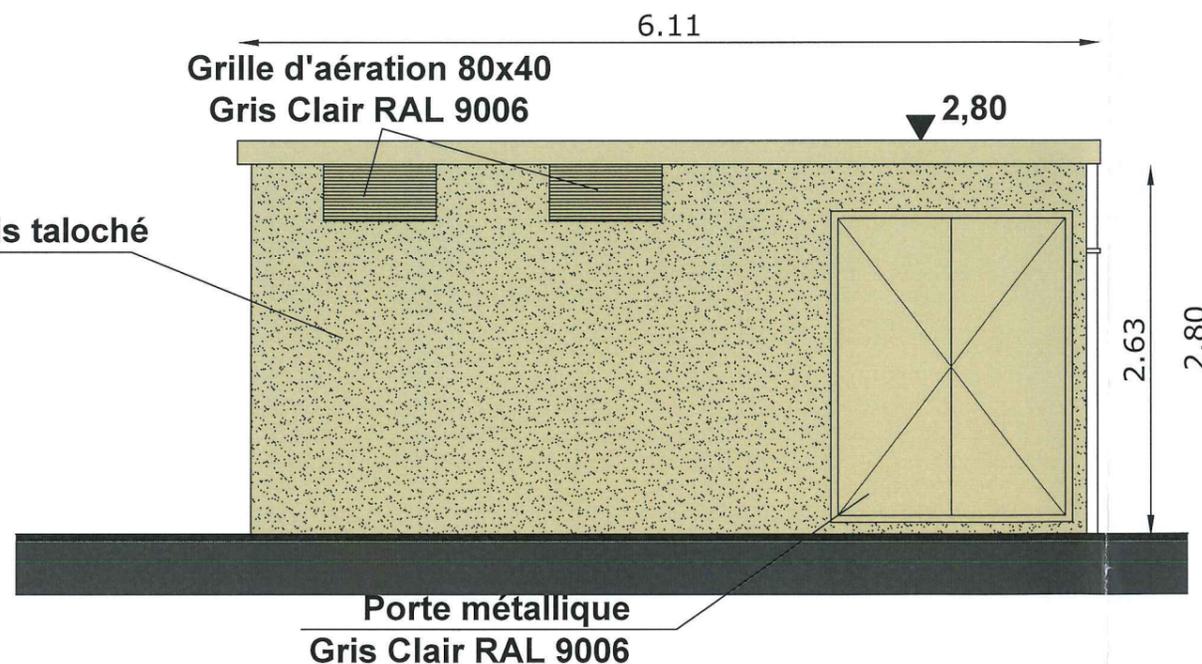
PC2-PC3 PLAN MASSE ET COUPE.dwg

FACADES PROJET
ECH : 1/50

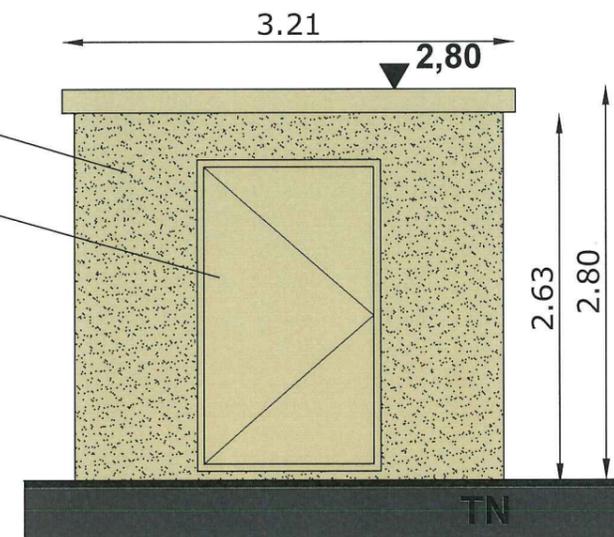
Finition crépis taloché
Ton Pierre



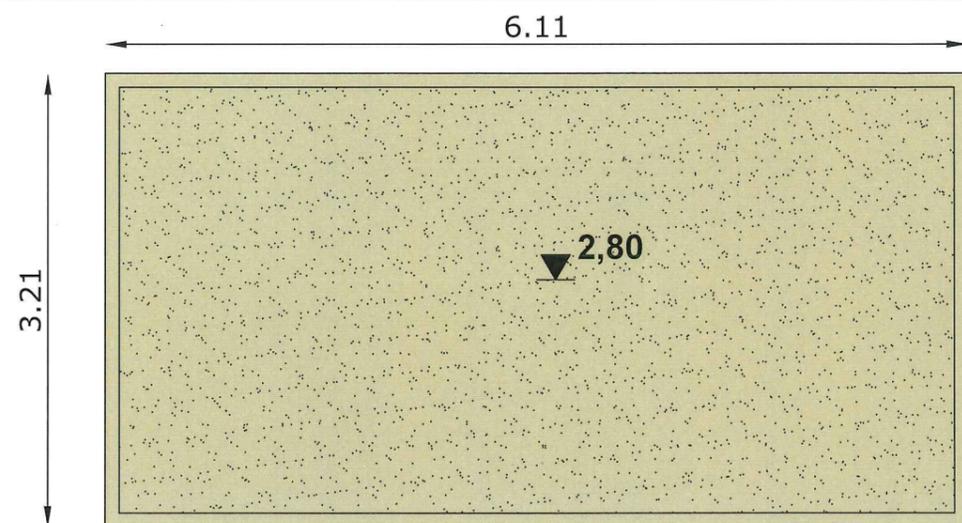
Finition crépis taloché
Ton Pierre



Finition crépis taloché
Ton Pierre
Porte métallique
Gris Clair RAL 9006



TOITURE PROJET
ECH : 1/50



PERMIS DE CONSTRUIRE	
<p>GREEN YELLOW 1 COURS ANTOINE GUTCHARD 42000 SAINT ETIENNE</p>	<p>mantout agence architecture 12 rue Plantévin 42000 Saint-Etienne agence@mantout-archi.com - tel. 04 77 74 44 78 - fax. 04 77 74 44 31</p>
Date :	ROUTE DEPARTEMENTALE 47, LIEU-DIT CLAPEIX 63810 CROS
09.05.17	CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
Echelle :	POSTE DE LIVRAISON
1/50	FACADES ET TOITURE
PC5a	

VUE DE DESSUS PROJET
ECH : 1/50

17.74

3.67

+2.50 env

+0.75 env

Pente

Tables photovoltaïques type 4H11
composée de 44 panneaux photovoltaïques

PROFIL PROJET
ECH : 1/50

panneaux photovoltaïques

3.67

2.50

3.67

Structure métallique

Enfouissement de 0.50m
environ suivant étude
de sol à venir

0.50env

25°

Terrain naturel

2.50

panneaux photovoltaïques
orientés au Sud

Structure métallique

.75

Longrine béton

PERMIS DE CONSTRUIRE

GREEN YELLOW
1 COURS ANTOINE GOUTCHARD
42000 SAINT ETIENNE

architecte maître d'ouvrage
assistance maîtrise d'ouvrage
mantout
agence architecture
12 rue Plantier 42 000 Saint-Etienne
agence@mantout-archi.com - tel. 04 77 74 44 76 - fax 04 77 74 44 31

Date :

09.05.17

Echelle :

1/50

ROUTE DEPARTEMENTALE 47, LIEU-DIT CLAPEIX 63810 CROS

CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

TABLES PHOTOVOLTAIQUES
FACADES ET TOITURE

PC5b

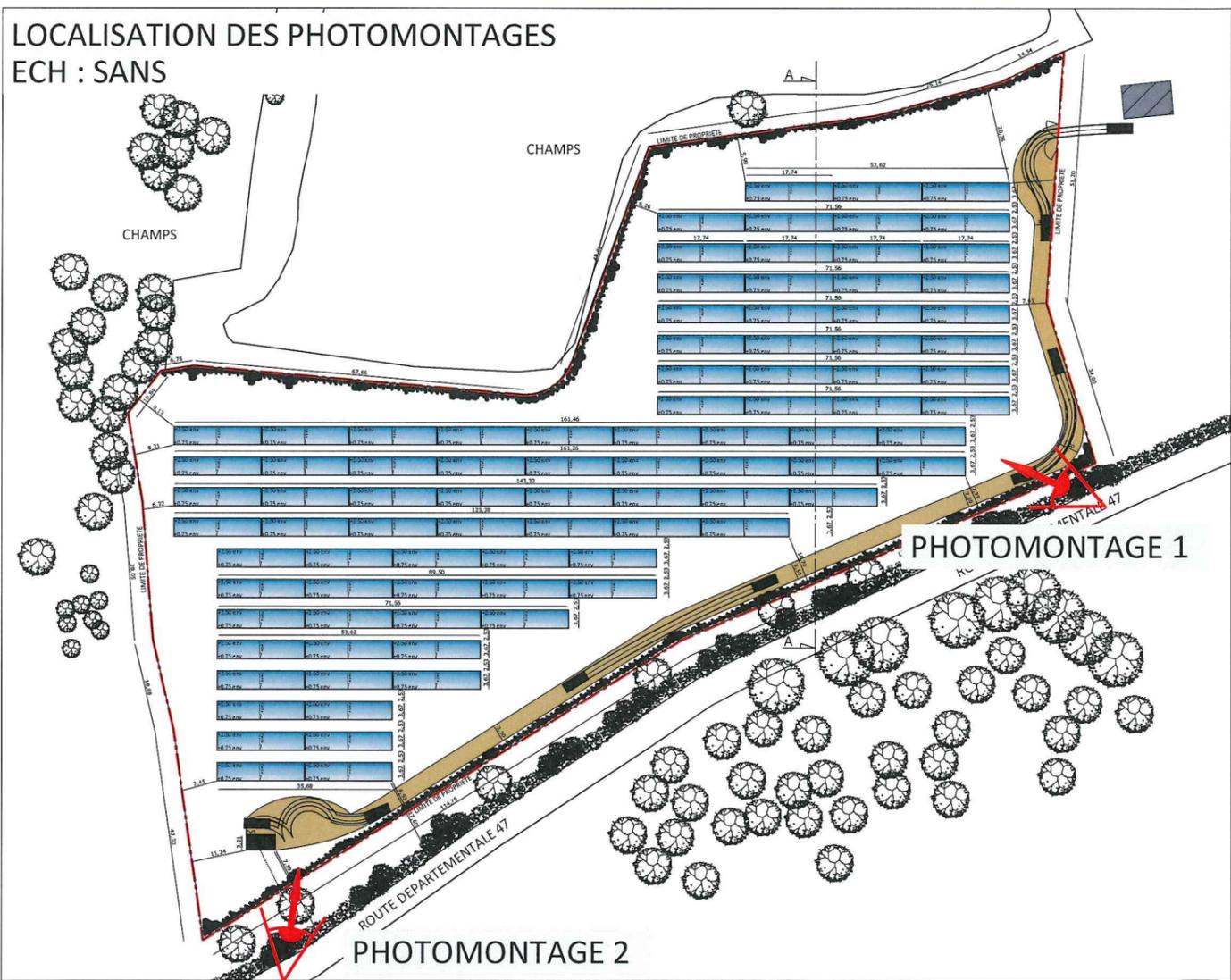
PHOTOMONTAGE



PHOTOMONTAGE



LOCALISATION DES PHOTOMONTAGES
ECH : SANS



PERMIS DE CONSTRUIRE

GREEN YELLOW
1 COURS ANTOINE GOICHARD
42000 SAINT ETIENNE

mantout
agence architecture
12 rue Plaquevin 42000 Saint-Etienne
agence@mantout-archi.com - tel: 01 77 74 44 78 - fax: 01 77 74 44 31

Date :
09.05.17
Echelle :
SANS

ROUTE DEPARTEMENTALE 47, LIEU-DIT CLAPEIX 63810 CROS
CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

PHOTOMONTAGE PROJET

PC6

LOCALISATION DES PHOTOS
ECH : SANS

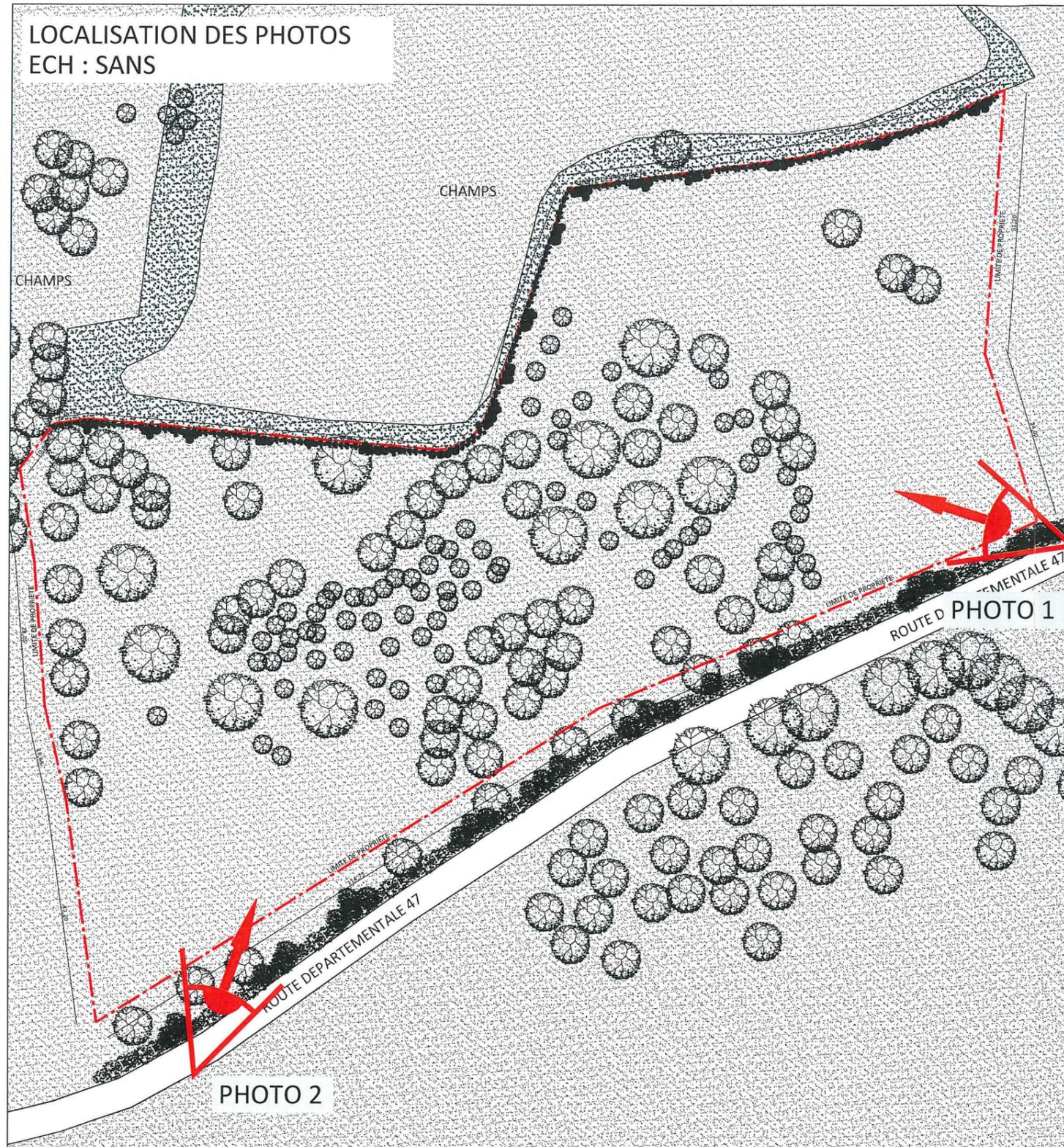


PHOTO 1



PHOTO 2



PERMIS DE CONSTRUIRE

GREEN YELLOW
1 COURS ANTOINE GOICHARD
42000 SAINT ETIENNE

mantout
agence architecture
12 rue Planzevin 42000 Saint-Etienne
agence@mantout-archi.com - tel 01 77 34 44 76 - fax 01 77 34 44 31

Date :
09.05.17
Echelle :
SANS

ROUTE DEPARTEMENTALE 47, LIEU-DIT CLAPEIX 63810 CROS
CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

PHOTOS ETAT ACTUEL

PC7-PC8

Mai
2017

COMMUNE DE CROS
DEPARTEMENT DU PUY DE
DÔME (63)

ÉTUDE DEROGATOIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE L.122-7 DU CODE DE
L'URBANISME

*PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, AU LIEU-DIT CLAPEIX*



SARL CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'Auvergne
Tel : 04 44 05 27 08
Mail : urbanisme@campus63.fr



Agence ECTARE Centre-Ouest
5 bis place Charles de Gaulle
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
05 55 18 91 60
Mail : a.maitrepierre@cabinet-ectare.fr

SOMMAIRE

<u>1. PREAMBULE.....</u>	<u>4</u>
1.1. CONTEXTE LOCAL	4
1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'URBANISME	4
<u>2. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET</u>	<u>6</u>
2.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....	6
2.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE.....	6
2.1.2. LOCALISATION DU PROJET.....	6
2.2. PRESENTATION DU PROJET.....	9
2.2.1. LA NATURE DU PROJET	9
2.2.2. LE CHOIX DU SITE	10
2.2.3. LES IMPACTS DU PROJET SUR LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE ET L'ENVIRONNEMENT	12
2.3. MISE EN REGARD DU PROJET AVEC LE FUTUR PLAN DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE	13
<u>3. CONTEXTE NATUREL ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET AGRICOLES</u>	<u>14</u>
3.1. PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES	14
3.1.1. USAGE AGRICOLE ET ACTIVITE PASTORALE	14
3.1.2. ESPACES BOISES	19
3.2. PRESERVATION DES PAYSAGES ET DES MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL.	21
3.2.1. LES PAYSAGES.....	21
3.2.2. LES MILIEUX NATURELS.....	24
3.2.3. PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	27
<u>4. CONCLUSION</u>	<u>29</u>

1. PREAMBULE

1.1. Contexte local

Située en zone de montagne, la Commune de Cros a prescrit, par délibération du 22 juillet 2016, l'élaboration d'une Carte Communale, et ceci pour plusieurs raisons :

- Disposer d'un outil de planification plus souple que le PLU ;
- Prendre en compte la mise en œuvre de trois projets structurants pour le territoire à savoir :
 - Un projet de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Clapeix »,
 - Un projet de microcentrale hydroélectrique au lieu-dit « Moulin de Léoty »,
 - Un projet de complexe éco-touristique lacustre à Fouillat.
- Organiser le développement urbain dans le bourg et les villages (continuité, densification, assainissement...) pour répondre à l'évolution des besoins de la population ;
- Conserver le caractère rural de la commune en soutenant l'agriculture (développement, maintien des exploitations existantes, implantation de nouveaux agriculteurs) ;

Parallèlement à l'élaboration de cette Carte Communale, la commune souhaite permettre, le plus rapidement possible, l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Clapeix, au sud-ouest du bourg. Il s'agit en effet d'un projet présentant un véritable intérêt pour la dynamique économique locale.

D'ores et déjà, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement une étude d'impact a été réalisée par le Bureau d'études THEMA ENVIRONNEMENT.

1.2. Contexte réglementaire en matière d'urbanisme

Au préalable, il convient de rappeler que d'une part la commune de Cros ne dispose pas à ce jour de documents d'urbanisme opposables (PLU, Carte communale...), et d'autre part l'approbation de la carte Communale n'interviendra qu'au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Le projet de parc photovoltaïque au sol, dont le permis de construire du parc doit être déposé au second trimestre 2017, est donc directement soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Pour rappel, l'article L122-5 du Code de l'Urbanisme (Modifié par [LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 73](#)) prévoit que « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Toutefois, selon l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)), « Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4^e de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction

de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »

L' Article L.111-4 du Code de l'urbanisme (Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)) précisent les conditions suivantes :

« *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Ainsi, un parc photovoltaïque peut être implanté dans une zone située en dehors d'un secteur urbanisé ou constructible dans la mesure où une centrale solaire peut être considérée comme une « construction [...] nécessaire à des équipements collectifs [...] ».

En résumé, le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Clapeix, ne se situant pas en continuité de l'urbanisation existante, il est donc nécessaire de conduire une étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme justifiant que :

- **L'urbanisation envisagée est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ⇒ article L.122-7 du Code de l'urbanisme**

Le présent dossier sera donc soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

2. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

NB : Partie élaborée à partir de deux études :

- Le diagnostic de la Carte Communale,
- L'étude d'impact réalisée par THEMA Environnement

2.1. Contexte général du projet

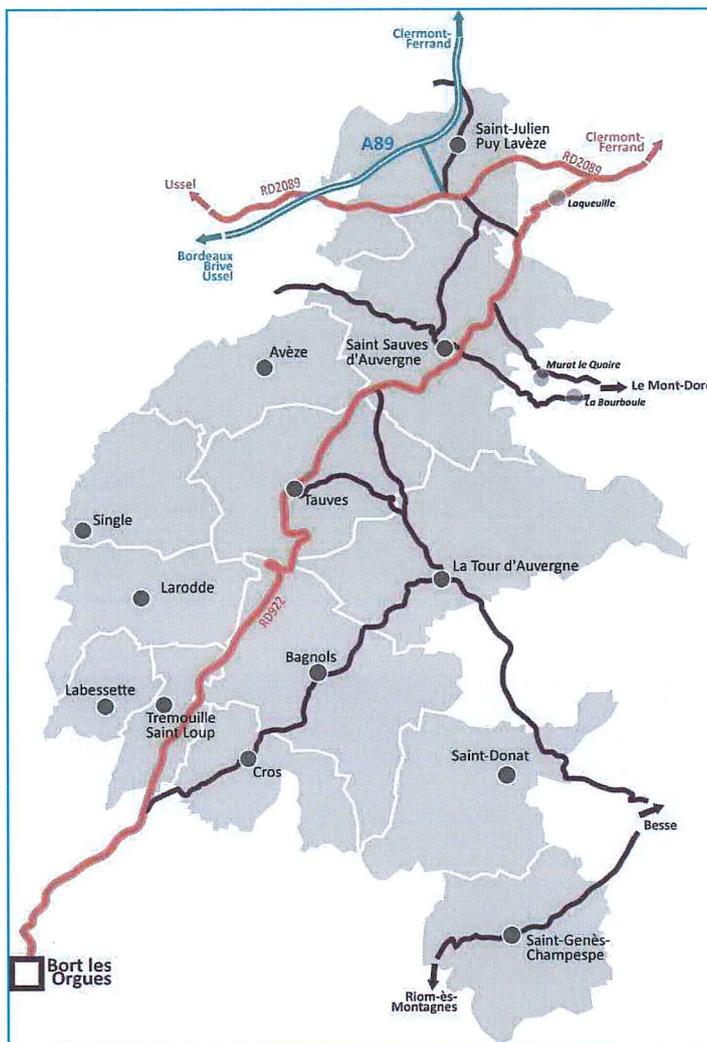
2.1.1. Situation géographique de la commune

Située aux confins des départements du Puy de Dôme, de la Corrèze et du Cantal, la commune de Cros s'étend sur 1 962 ha à mi-chemin entre La Tour-d'Auvergne (13 km) et Bort-les-Orgues (14 km) pour 173 habitants. Elle s'inscrit dans l'unité géologique et paysagère du plateau de l'Artense. Elle figure également dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Malgré son éloignement géographique des pôles urbains, Cros bénéficie d'une desserte plutôt satisfaisante avec :

- La D 47/D 649 qui fait la jonction entre le bourg de Cros et la D 922 qui relie Laqueuille à Aurillac via Bort les Orgues ;
- La proximité de l'A89 avec l'échangeur de St-Julien Puy-Lavèze et de la D 2089 qui relie St-Julien à Clermont-Fd sud ; cela lui permet d'être à moins de 45 minutes d'Ussel et moins d'1h15 de l'agglomération clermontoise.

Structurée autour du bourg, la commune de Cros se distingue par une multitude de hameaux et d'écarts : Arfouillouze, Fouillat, Esplanchat, Versausat, Saussat, Limberteix, Chistreix, Mézeirat, la Tartière, Chavignier, Collièze, Combrouze, Serry, Bourbouloux, Lacoste...

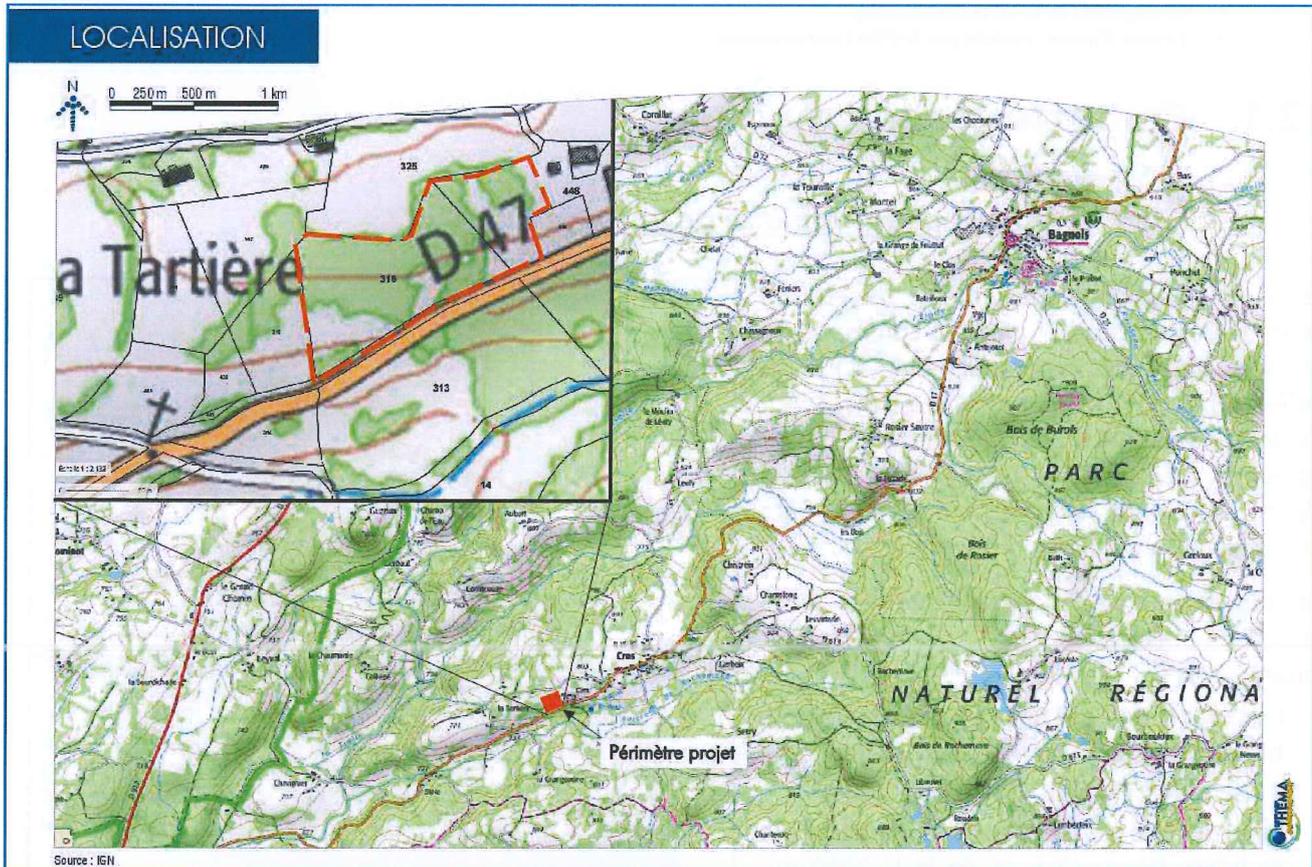


2.1.2. Localisation du projet

⇒ Le contexte foncier

Le projet de parc photovoltaïque d'environ 2 hectares est situé sur les parcelles cadastrées B316 et B448 (en partie). Le site d'implantation est localisé en arrière du cimetière, à 300 mètres au sud-ouest du bourg et à 13 km au nord-est de Bort-les-Orgues. Il se situe au lieu-dit « Clapeix » comme indiqué par le plan cadastral.

L'emprise à aménager est actuellement occupée par un boisement et des friches plus ou moins arborées. Elle est entourée par des parcelles agricoles (pâtures) au nord et à l'ouest, les ateliers de la commune et le cimetière à l'est, et est délimitée au sud par la RD47.



Plan de situation



Aperçu du site de Cros (vue depuis le nord du site)

⇒ Le contexte urbanistique

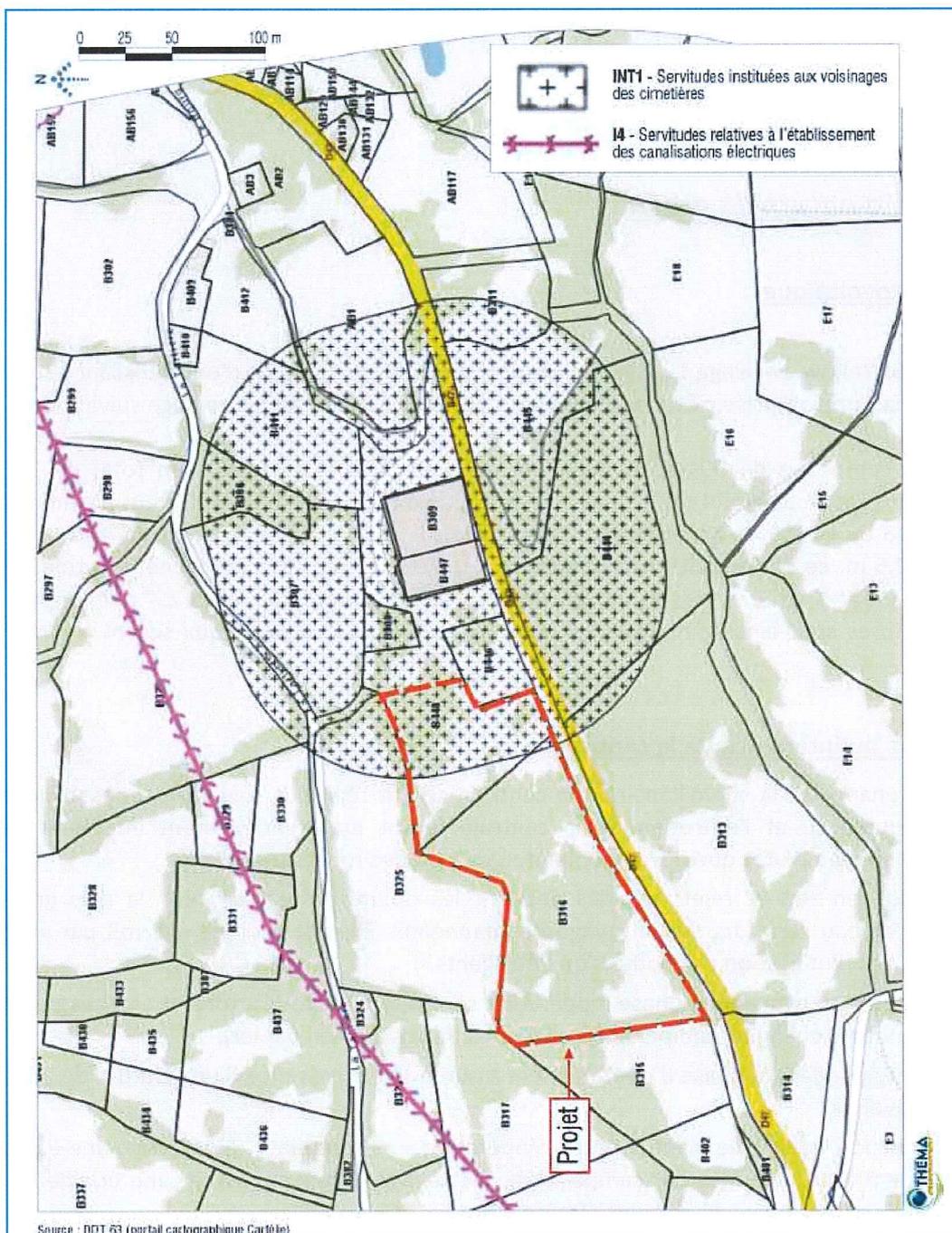
La commune de Cros n'est dotée à ce jour d'aucun document d'urbanisme particulier (PLU ou carte communale). Par conséquent, c'est le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

L'emprise de Clapeix n'est affectée que par une seule catégorie de servitudes d'utilité publique : **les servitudes instituées au voisinage des cimetières (INT1) qui couvrent la partie orientale du site à aménager sur une cinquantaine de mètres (voir carte ci-dessous).**

Ces servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Dans ce rayon :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation;
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructible, mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.



⇒ Les réseaux divers

A proximité du site de Clapeix, on note la présence des réseaux suivants :

- Le réseau d'eau potable (géré par le SIAEP de Burande-Mortagne) jusqu'au bâtiment communal situé au nord-ouest du cimetière à environ 50 m de l'emprise étudiée (une autre conduite de 53/63 mm passe un peu au nord de la voie communale menant à la Tarterie) ;
- Le réseau d'assainissement des eaux usées à un peu plus de 200 m à l'Est (canalisation entre la RD 47 et la station d'épuration communale) ;
- Une ligne électrique BT (basse tension) souterraine ENEDIS jusqu'au bâtiment communal situé au nord-ouest du cimetière (à environ 50 m de l'emprise étudiée) ;
- Une ligne électrique HTA (moyenne tension) aérienne ENEDIS à environ 60 m au nord de l'emprise à aménager ; cette ligne faisant l'objet de servitudes d'utilité publique, elle figure sur le plan des servitudes ci-dessus.

2.2. Présentation du projet

2.2.1. La nature du projet

⇒ L'installation photovoltaïque

A Cros, la société Green Yellow envisage la mise en place d'une centrale solaire d'une puissance totale d'environ 1049,4 kWc, sur une emprise clôturée d'environ 1,69 ha de foncier (cf figure page suivante).

Cette installation sera composée de 90 tables 4H11 de 44 panneaux solaires (soit un total de 3960 panneaux sur une surface totale de 6 574 m²). Les modules photovoltaïques seront conformes aux normes internationales IEC 6146 ou 61215 et appartiendront à la classe II de sécurité électrique. Ils auront une hauteur maximale de 2,5 m, ce qui en fait une installation à taille humaine. Sur la totalité du projet, les rangées de panneaux seront orientées vers le sud géographique et inclinées d'environ 25° par rapport à l'horizontale. Les structures sont ainsi faites que les points les plus bas des panneaux seront à environ 40/50 cm du sol.

⇒ L'exploitation et la maintenance de la centrale

L'exploitation, la maintenance et la surveillance de la centrale seront réalisées sous la responsabilité de Green Yellow. La maintenance et l'entretien de la centrale feront préférentiellement intervenir des techniques basées sur l'humain plutôt que de la télémaintenance ou des robots tondeuse.

- La consommation en eau et rejets liquides pendant les opérations est limitée ; la plus grosse consommation en eau sera lors du nettoyage des panneaux. Elle est estimée à 8 m³ par an de consommation. Pas d'utilisation de produits ou détergents.
- Les déchets générés au cours de la phase d'opération sont négligeables (Cartons et emballages des éventuels composants changes, équipements obsolètes, filtres à air en papier).
- La sécurité du site pendant la phase d'opération est assurée par la présence d'une clôture de 2m de hauteur avec bavolets.
- Les besoins en main-d'œuvre pendant la phase d'opération sont restreints ; il est prévu une équipe de nettoyage de 2 à 4 personnes par campagne de nettoyage, 2 fois par an, et une équipe de 3 personnes pour la maintenance préventive et corrective sur site.

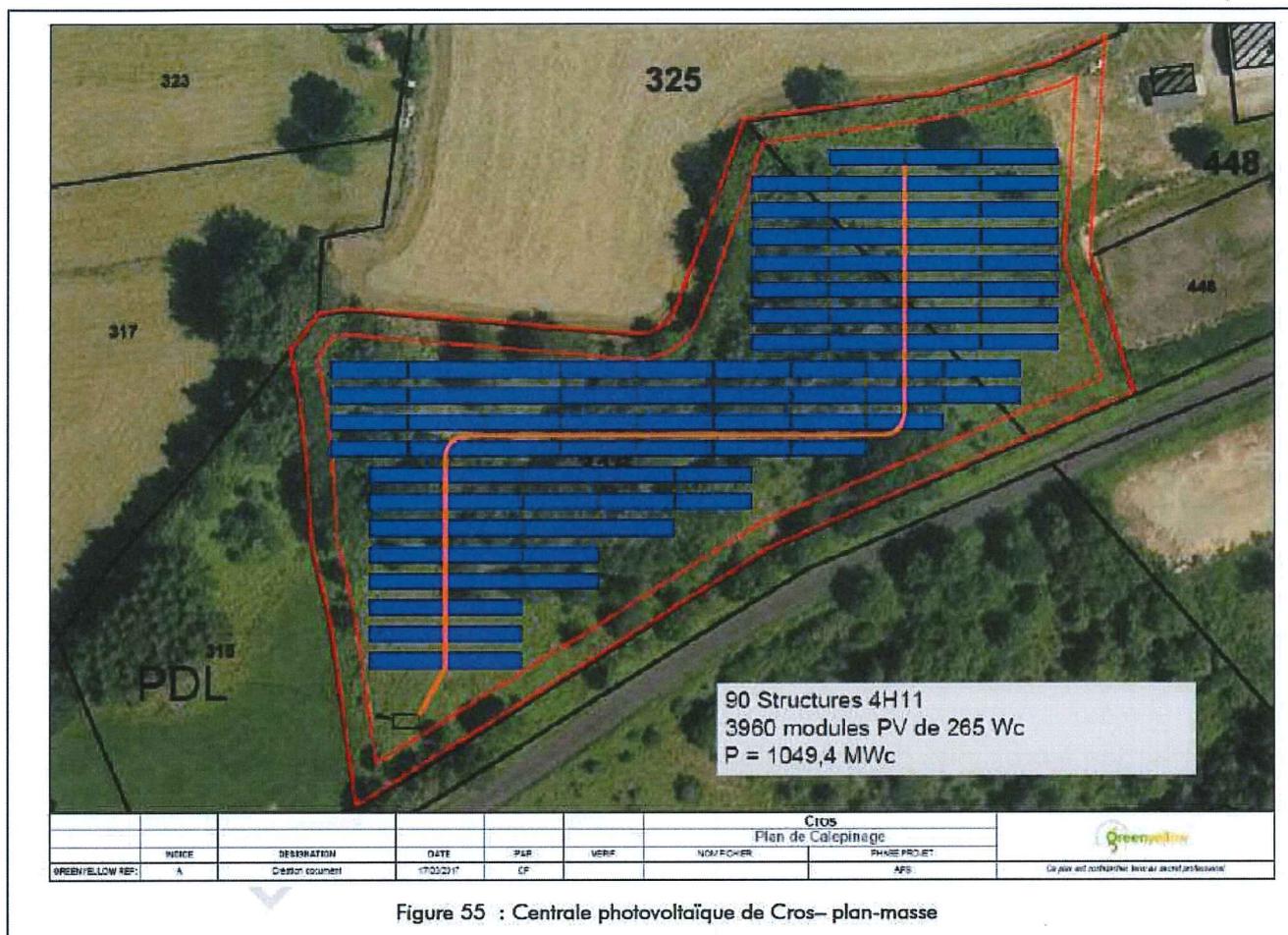


Figure 55 : Centrale photovoltaïque de Cros– plan-masse

⇒ Le démantèlement et la remise en état du site

La centrale sera exploitée pour une durée de 30 ans. A la fin de son exploitation, elle sera totalement démantelée et les terrains retrouveront alors leur aspect initial. Le projet est donc totalement réversible.

Une installation photovoltaïque est constituée de trois éléments principaux : des panneaux, une structure porteuse et les éléments électriques (onduleurs...). L'analyse de l'impact environnemental de chacun de ces éléments doit donc être prise en compte pour l'analyse du cycle de vie d'une installation.

- Les modules photovoltaïques : des accords sont d'ores et déjà établis avec des organismes de recyclage (PV Cycle).
- Les structures supports en acier galvanisé et le matériel électrique pourront être recyclées.
- La remise en état du site sera réalisée à travers une campagne de reboisement.

2.2.2. Le choix du site

Le choix de la localisation du projet de centrale photovoltaïque répond à une analyse de critères d'ordre techniques (ensoleillement, orientation des terrains, possibilités de raccordement électrique, accès au site), économiques (coût de réalisation, absence d'enjeux économiques sur le site) et environnementaux (réutilisation d'un site en friche, absence d'impacts sur le patrimoine naturel et culturel, éloignement des habitations...).

⇒ Des conditions climatiques favorables

La commune de Cros bénéficie d'un ensoleillement important. On recense chaque année moins de 50 jours sans le moindre rayon de soleil (données Météo-France).

Ainsi, le potentiel solaire d'irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques peut être évalué sur la commune de Cros à environ 1 400 kWh/m²/an.

⇒ Une emprise foncière en friche

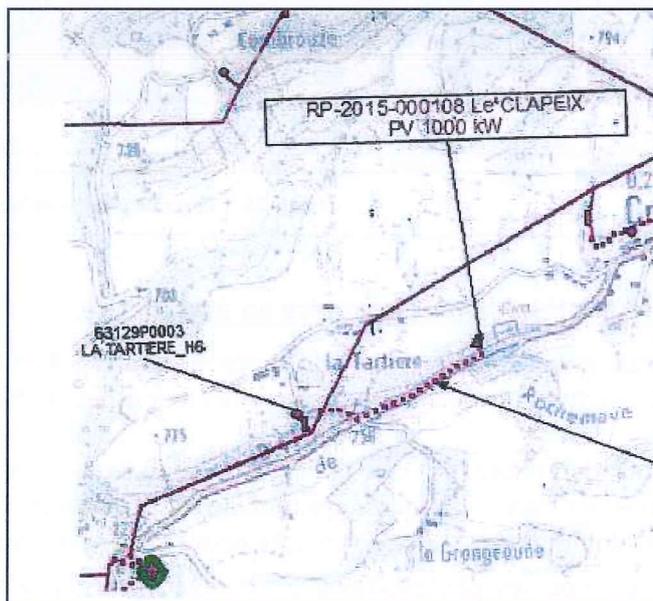
Le site sur lequel s'implante le projet est inutilisé depuis plus de 30 ans. Il s'agit d'un espace difficilement valorisable sur lequel aucune activité agricole n'est recensée. Il s'y développe actuellement quelques boisements et une végétation de friche au sein de laquelle aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été recensée.

⇒ Une topographie propice au photovoltaïque

Le site propose une pente naturelle de l'ordre de 15° orientée au Sud, propice à l'installation d'une centrale solaire. Cette pente naturelle qui sera maintenue, tout en la régularisant sur l'ensemble de la parcelle, permettra de limiter la distance entre les tables tout en limitant les ombrages proches. Par conséquent, pour une même surface occupée, la puissance installée se trouve maximisée.

⇒ Une localisation à proximité du réseau de distribution

La centrale photovoltaïque pourra être raccordée en antenne sur le départ HTA 20 kW Cros du poste source Lanobre situé à moins de 400 m du site. Cette localisation privilégiée permet de s'affranchir d'importants travaux de raccordement tout en limitant les sollicitations sur le réseau.



⇒ Un site « idéal » d'un point de vue paysager et patrimonial

L'emprise étudiée présente ainsi l'avantage d'être très peu visible de l'extérieur, ce qui réduit d'autant l'impact paysager du projet.

En effet, le site à aménager est occulté à l'est par le cimetière, lui-même entouré d'une haie de Cyprès. En outre, le site se situe dans une pente orientée vers le vallon inhabité du ruisseau de Rochemave au sud-ouest. Enfin, le projet étant en contrebas des maisons les plus proches au nord, le projet ne sera visible d'aucune habitation. La seule covisibilité concerne le tronçon de la RD47, route qui est peu fréquentée.

On note en outre l'absence de périmètre de protection patrimonial (monument historique, site inscrit ou classé...) et de zone archéologique sur le site ou à proximité.